

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017**

Le 31 janvier 2017 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2017, s'est assemblé en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. André GUILLOU, Maire.

**Etaient présents** : M. André GUILLOU, Maire ; MM. (Mmes) Michel GUILLOU, José LENEPVEU, Sophie BOYER, Serge QUEMERE, Catherine DE ABREU et Etienne CHEREAU Adjoints ; MM. (Mmes) Max GOUDENHOFT, Fanny DERRIEN, Frédéric HENRIO, Danièle GOMES, Daniel MANCHEC, Catherine GARREAU, Jean-Luc QUEMERE, Lydie GOARIN, Edith GOURLAN, Jean-Christophe HUIBANT, Henri BOUTET, Jérôme GOURMELEN, Nathalie DROAL, Patrick LE GUYADER, René ROCUET, Valérie MOREL et Sophie TUDAL, Conseillers Municipaux.

**Procurations** : Mme Jocelyne CAROFF à Mme Sophie BOYER, Mme Solenn LE STRAT-MOYSAN à Mme Fanny DERRIEN et M. Pascal PITOR à Mme Lydie GOARIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Edith GOURLAN.

\*\*\*\*\*

### **1 - B : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2016 est approuvé après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention (Mme Sophie BOYER), après avoir apporté la modification suivante :

- Question 5 - A : vente de logements locatifs par Habitat 29. L'intervention de M. René ROCUET en haut de la page 4 est remplacée par les termes suivants : « M. René ROCUET souligne que la commune ne dispose pas de foncier ».

### **2 - B : EXERCICE DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »**

Vu l'article 136 de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), publiée le 26 mars 2014,

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 365-0004 du 30 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, et notamment l'article 1,

M. le Maire expose que la loi ALUR publiée le 26 mars 2014 rend obligatoire la prise de compétence « urbanisme » par les EPCI. Les communautés de communes deviendront compétentes pour élaborer un PLU le lendemain de l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population dans les trois mois précédant le terme de ces trois années.

Les nouveaux statuts de la CCPF ont été mis en conformité avec le Code Général de Collectivités Territoriales afin que la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». La compétence PLU sera transférée de plein droit à la CCPF le 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage s'y oppose d'ici là.

Considérant qu'en cas de volonté communale d'opposition au transfert de la compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », une délibération doit être prise dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017,

Considérant la procédure en cours d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant l'intérêt à élaborer le PLU par la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » vers la CCPF.

M. Henri BOUTET demande si les autres communes souhaitent également procéder ainsi.

M. le Maire souligne que chaque commune, pour le moment, préfère garder sa maîtrise de l'aménagement du territoire mais, qu'à terme, les PLU validés seront transférés à la CCPF.

Les communes continuent l'élaboration de leur PLU puisque les dépenses ont été engagées. Seule la commune de CLOHARS-FOUESNANT a un PLU validé, les autres communes se situent à différents stades d'évolution. Il précise également que le POS va devenir caduc au 27 mars 2017, ce sera le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui s'appliquera en attendant l'approbation du PLU.

M. ROCUET demande quand la procédure d'élaboration du PLU sera achevée, à Saint-Evarzec. M. le Maire répond que les travaux se poursuivent, notamment sur le zonage dédié à l'accueil des entreprises dans le secteur de Troyalac'h, en concertation avec les agriculteurs. M. ROCUET souhaiterait qu'il y ait une concertation avec le Conseil Municipal., ce que M. le Maire estime prématuré. M. ROCUET souligne qu'il n'y a pas que Troyalac'h qui soit important. Les nouveaux projets ne pourront aboutir que dans 5-6 ans, en incluant les acquisitions à réaliser. M. le Maire répond que, d'ici 2 ans, des terrains pourront être proposés aux entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » vers la CCPF.

**3 - B : CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE «ACQUISITION ET MAINTENANCE DES VIDEOPROJECTEURS ET TABLEAUX NUMERIQUES DANS LES ECOLES»**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté Préfectoral N°2016019-0001 en date du 19 janvier 2016, la CCPF exerce à compter du 1er janvier 2016, en lieu et place des communes membres, la compétence facultative suivante : « acquisition et maintenance des vidéoprojecteurs et tableaux numériques dans les écoles ».

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert de compétence implique de droit le transfert des contrats et conventions en cours liés à la compétence transférée. Cependant, les contrats de location en cours des tableaux numériques installés dans les écoles de la commune de Saint-Evarzec peuvent difficilement être transférés à la CCPF sans paiement d'indemnités prévues auxdits contrats. C'est pourquoi il est proposé de passer une convention avec la CCPF prévoyant le remboursement par la communauté à la commune des loyers jusqu'à extinction des 5 contrats en cours, à savoir au plus tard le 30/11/2018. Le montant global de ces loyers s'élève à 14 411,64 €.

M. René ROCUET souligne qu'il s'agit des loyers restant à payer.

Mme Danièle GOMES craint une ségrégation entre les écoles publiques et privées, même si cela ne transparaît pas dans le titre. M. le Maire répond qu'il y aura peut-être une ouverture vers les écoles privées, lorsque toutes les écoles publiques auront été équipées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer une convention avec la CCPF dans les termes ci-dessus énoncés.

**4 - B : FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA ZA DE TROYALAC'H**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 16 décembre 2014, un engagement de principe avait été pris pour la participation de la commune au financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la ZA de Troyalac'h. Le Conseil devrait se prononcer lors d'une séance ultérieure sur le niveau de sa participation financière à cette réhabilitation.

Une étude de réhabilitation lancée au cours de l'été 2016 a fait apparaître des infrastructures très vieillissantes, imposant une remise aux normes des installations de collecte et de transport des eaux usées de la ZA de Troyalac'h vers le réseau de Quimper Bretagne Occidentale. Un estimatif de 310 000 € a été présenté. Au cours de l'année 2016, une partie des réseaux d'eaux usées rue Jean Guéguen s'est effondrée, entraînant la nécessité de travaux d'urgence.

Des travaux de limitation de formation de gaz H<sub>2</sub>S par l'injection d'un réactif ont été réalisés sur le poste de relèvement rue Sadi-Carnot pour se mettre en conformité par rapport à la convention de déversement qui lie le Syndicat à Quimper Bretagne Occidentale.

Par lettre du 14 décembre 2016, le Président du Syndicat d'eau et d'assainissement demande le déblocage de la participation au vu des dépenses déjà engagées dont le montant s'élève à 71 161,72 € HT. Les dépenses liées au traitement contre le gaz H<sub>2</sub>S, qui s'élèvent à 29 130 € HT, ne peuvent être retenues dans l'assiette de la participation de la commune puisqu'elles relèvent de la section de fonctionnement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de ce fonds de concours de la commune au Syndicat au titre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la ZA de Troyalac'h à hauteur de 50 % du coût des dépenses hors taxes d'investissement, avec un plafond de dépenses de 300 000 € HT, et de l'autoriser à verser cette participation en plusieurs fois au vu de récapitulatifs des dépenses engagées visés du trésorier, avec les factures correspondantes à l'appui. Le solde sera versé sur présentation du procès-verbal de réception des travaux sans réserve.

M. René ROCUET souligne qu'à l'époque de la 1<sup>ère</sup> délibération, on ne savait que la compétence assainissement serait transférée à la CCPF en 2018. Or, cette dernière a bénéficié d'une dotation de fonctionnement bonifiée et d'une TPU importante grâce notamment aux entreprises de Saint-Evarzec. Il souhaiterait que la CCPF communique des chiffres à cet égard.

M. le Maire rappelle que si le transfert vers le Syndicat n'avait pas eu lieu, la commune aurait pris l'intégralité de ces travaux à sa charge.

M. René ROCUET estime que la commune est lésée. Il ne se passe rien sur l'axe nord-sud, la CCPF est tournée vers la mer, sur un axe ouest-est.

M. le Maire répond qu'il ne peut pas laisser dire ce genre d'allégations. Saint-Evarzec dispose du linéaire de voirie intercommunale le plus important du Pays Fouesnantais, sur lequel de gros investissements ont été réalisés, notamment l'aménagement du carrefour de Croas Kerhornou (prise en charge financière à 50 %). Les nombreux équipements communautaires, même s'ils ne sont pas tous situés sur le territoire de la commune, sont utilisés par les administrés : maisons de retraite, crèches, dont la crèche inter-entreprises de Troyalac'h, équipements sportifs de Kervihan et de Bréhoulou, piscine, etc.

M. ROCUET répète qu'il faut plus de justice entre les communes, ce à quoi M. le Maire répond que l'on n'est pas les plus mal lotis.

Mme Danièle GOMES souligne que le Syndicat ne pourra pas payer seul ces travaux. Si la commune ne participe pas, qui paiera ?

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 25 voix pour (dont 3 par procuration) et 1 voix contre (M. René ROCUET),

**DE FIXER** le montant du fonds de concours de la commune au Syndicat d'eau et d'assainissement au titre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la ZA de Troyalac'h à hauteur de 50 % du coût des dépenses hors taxes d'investissement, avec un plafond de dépenses de 300 000 € HT,

**D'AUTORISER** M. le Maire à verser ce fonds de concours en plusieurs fois, au vu de récapitulatifs des dépenses engagées visés du Trésorier, avec les factures correspondantes à l'appui.

## **5 - B : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017**

M. Michel GUILLOU rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2017, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé au conseil d'autoriser M. le Maire, dès le 1er janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous :

N° d'opération	Libellé d'opération	Crédits ouverts en 2016 (BP + DM)	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du BP 2017
11	Mobilier et matériels	88 451,40 €	22 112,85 €
12	Bâtiments communaux	33 050,00 €	8 262,50 €
13	Voies et réseaux	237 442,67 €	59 360,67 €

M. Michel GUILLOU précise que cette délibération est prise à la demande du Trésorier de Fouesnant pour pouvoir faire face à des dépenses d'investissement urgentes.

Mme Danièle GOMES regrette que ces dépenses ne soient pas validées en Commission des Finances ou en Conseil Municipal.

M. Patrick LE GUYADER souligne que les autorisations de programme qui étaient votées il y a quelques années permettaient cela.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Michel GUILLOU et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**D'AUTORISER** M. le Maire, dès le 1er janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément au tableau ci-dessus.

#### **6 - B : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU DEPART DU TOUR DU FINISTERE CYCLISTE 2017**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le K.A.S. (Kerfeunteun Animations Sportives) pour accueillir le départ du Tour du Finistère Cycliste Professionnel International en 2017 et lui octroyer une subvention.

Il rappelle que, lors de l'édition 2016, une subvention de 3 750 € avait été accordée par le Conseil Municipal. Il signale que l'association Saint-Évarzec Animation Vélo, partenaire local de l'épreuve, avait participé au financement pour le même montant. Il indique que l'association organise différentes animations et manifestations sur le thème du vélo, de la santé et de la prévention routière au cours de la semaine précédant cette manifestation, avec notamment le concours et la participation de l'Espace Jeunes, du Club Cyclo et d'autres intervenants extérieurs.

Il propose au conseil de reconduire le même montant pour l'édition 2017, en précisant toutefois que l'association SEVA reversera à la commune une part de l'excédent éventuel provenant des recettes des animations de la semaine du vélo.

M. le Maire rappelle que le départ du Tour du Finistère et la semaine du vélo mobilisent beaucoup de bénévoles et attirent un public nombreux. Ces animations contribuent à faire connaître la commune. La marraine de l'édition 2017 sera Clarisse LAVANANT.

Mme Sophie BOYER souligne la couverture médiatique de cet événement. Un extrait de journal télévisé de France 3 est projeté en séance. Elle détaille le programme des animations pour l'édition 2017 ainsi que les nouveautés. Un relais vélo/course à pied sur le parcours du Tour du Finistère est en préparation par 6 jeunes de l'Espace Jeunes. Il interviendra dans la semaine qui précède le départ du tour, avec des conférences dans les communes étapes. La zone 30 sera reconduite dans le Bourg. Elle a donné entière satisfaction aux commerçants en 2016.

M. le Maire précise que les jeunes ont commencé leurs séquences de préparation physique pour le relais. Les villes étapes seront PLEYBEN, PLONEOUR-MENEZ, CHATEAUNEUF-DU-FAOU et QUIMPER.

M. Frédéric HENRIO souligne que deux demandes de location de la centrale électro-musculaire lui sont parvenues. Mme Sophie BOYER ajoute que le produit de ces locations permettra d'améliorer le fonctionnement de la centrale et de développer les animations.

M. le Maire ajoute qu'une braderie de rue, ouverte aux professionnels et aux particuliers, sera organisée par l'association le dimanche de la fête communale, le 14 mai afin de trouver des ressources complémentaires tout en animant la commune.

M. Henri BOUTET salue la proposition du Président et des membres de l'association SEVA de reverser une part de l'excédent éventuel.

M. Max GOUDENHOOFT se demande comment la SEVA pourrait rembourser la commune.

M. Jérôme GOURMELEN estime que ce n'est pas une solution pour booster le commerce local. Il n'y a pas de retombées économiques car la commune n'a pas de capacités hôtelières. Mme Sophie BOYER précise que justement, le départ du Tour du Finistère est intégré dans la semaine du vélo pour lui donner un impact supplémentaire.

M. Jean-Luc QUEMERE estime que M. GOURMELEN est très négatif, alors qu'il s'agit d'une belle manifestation.

M. GOURMELEN ajoute que ce qui serait bon pour la pratique du vélo serait une bande cyclable entre Saint-Evarzec et Fouesnant. Il dénonce la communication bling-bling. Il est possible d'organiser la semaine du vélo sans le départ du Tour du Finistère.

M. le Maire répond que l'objectif est de faire découvrir tous les aspects du vélo. Le KAS regroupe des gens qui aiment vraiment le vélo et qui veulent partager leur passion. Il précise qu'il y aurait moins de motivation des bénévoles organisateurs de la semaine du vélo s'il n'y avait pas le départ du Tour du Finistère.

Mme BOYER ajoute que c'est grâce aux retombées presse et télé que l'on a des sponsors.

M. Patrick LE GUYADER partage le point de vue de M. GOURMELEN. Il n'est pas opportun de tabler sur un remboursement en cas d'excédent, mais au contraire d'augmenter les fonds propres de l'association. Mme BOYER répond que l'objectif est de réduire la participation de la commune. M. José LENPEVEU n'est pas sûr que la SEVA puisse rembourser.

M. le Maire répond que, quelle que soit la décision du conseil, le départ du Tour du Finistère se fera de Saint-Evarzec. Les bénévoles de l'association devront s'investir davantage pour trouver des partenaires privés s'il y avait une décision négative du Conseil Municipal. Mme Danièle GOMES estime que ça fait un peu chantage.

M. René ROCUET pense que ce n'est pas anormal que la commune participe, mais qu'il est malheureux de se demander si on en a les moyens.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 20 voix pour (dont 3 par procuration), 1 abstention (Mme Danièle GOMES) et 4 voix contre (MM. Jérôme GOURMELEN et Patrick LE GUYADER, et Mmes Nathalie DROAL et Sophie TUDAL), M. Henri BOUTET n'ayant pas pris part au vote,

**DE VERSER** une subvention de 3 750 € au K.A.S. pour l'organisation du départ du Tour du Finistère cycliste en 2017.

#### **7 - B : TARIF DES PLANS DES CHEMINS DE RANDONNEE**

M. le Maire informe le Conseil qu'une régie avait été créée auprès des services d'accueil de la mairie par délibération du 27 juin 2003 pour encaisser le prix de vente des plans des chemins de randonnée élaborés par la CCPF. L'objectif était de pouvoir les vendre dans les lieux publics (mairies et offices de tourisme) au prix fixé à 3 € l'exemplaire à l'époque. Depuis, le prix est passé à 5 € mais aucune délibération n'a été prise en ce sens.

Il convient donc, pour pouvoir continuer la vente de ces plans, de valider le tarif de 5 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DE FIXER** à 5 € le prix de vente des plans des chemins de randonnée élaborés par la CCPF.

## **8 - B : INFORMATIONS DIVERSES**

📖 M. René ROCUET fait état d'un courrier qu'il a reçu de Mme MAUSSION contestant la conformité de travaux liés à un permis de construire à l'Arbre du Chapon. M. le Maire répond qu'un permis de construire modificatif a été signé récemment et que cette lettre devient sans objet.

### 📖 Réunions et manifestations :

- Vendredi 3 février à 14 H : COTIL.
- Samedi 11 et dimanche 12 février à la Halle des Sports : expo-vente oiseaux organisée par l'association AQCOR.
- Vendredi 3 février à l'Agora : concert en hommage à Brassens organisé par Avant-scène.
- Lundi 13 février à 19 H : Commission de l'Industrie, du Commerce et de l'Agriculture.
- Vendredi 17 février à l'Agora : Spectacle musical à croquer « La cuisine de Léo » de la compagnie la Goulotte.
- Mardi 21 février à 20 H 30 : Conseil Communautaire.
- Jeudi 2 mars à 20 H 30 : Comité Consultatif des Affaires Scolaires.
- Lundi 6 mars à 20 H 30 : Commission des Finances.
- Mardi 7 mars à 20 H 30 : CCAS.
- Samedi 11 mars à l'Agora : Concert de l'ensemble vocal Taléa.
- Lundi 20 mars à 20 H 30 : Commission des travaux.

📖 Date du prochain Conseil Municipal : le Mardi 14 mars 2017 à 20 h 30.

La séance est levée à 21 H 55 et ont signé les membres présents.